



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 13 FEVRIER 2018

*Procès-verbal*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/02/2018  
Reçu en préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 14/02/2018   
ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_001-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MARDI 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_001 :** Habitat / Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) - choix du délégataire et approbation du projet de contrat de délégation de service public

L'an deux mille dix huit, le treize février à 10 heures 10, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 février 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Était absent excusé:

- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/02/2018  
Reçu en préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 14/02/2018   
ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_001-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_001 :** Habitat / Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) - choix du délégataire et approbation du projet de contrat de délégation de service public

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.2

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018

ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_001-DE

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) approuvé par délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-127 en date du 12 juillet 2017 retenant le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles ;

Vu les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 25 septembre 2017 (procès-verbal d'ouverture des candidatures), 10 octobre 2017 (procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre), 10 octobre 2017 (procès-verbal d'ouverture des offres), 7 novembre 2017 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation) ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, annexés au présent projet de délibération.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le choix de l'Association pour le Logement des Travailleurs (ALOTRA) en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles ;

**2 - APPROUVER** Le contrat de délégation de service public et ses annexes, établis pour une durée de 5 ans à compter du 10 avril 2018, à conclure avec ALOTRA.

**3 - AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, le contrat de délégation de service public et tout document nécessaire à son exécution ;

**4 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (52)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 14/02/2018 
ID : 013-241300417-20180213-CC2018_001-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 28/02/2018

Reçu en préfecture le 28/02/2018

Affiché le 28/02/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_002-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MARDI 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_002 :** Transport / délégation de service public du réseau de transport public urbain - choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public

L'an deux mille dix huit, le treize février à 10 heures 10, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 février 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Était absent excusé :

- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CC2018\_002 :** Transport / délégation de service public du réseau de transport public urbain - choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,

Vu le rapport du Président sur le choix du candidat pressenti comme futur délégataire et sur l'économie du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Sur proposition du Président,

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le choix de la société TRANSDEV ARLES comme délégataire du service public d'exploitation du réseau de transport public urbain de la communauté d'agglomération ;

**2 - APPROUVER** le projet de convention de délégation de service public à intervenir entre la communauté d'agglomération ACCM et la société TRANSDEV ARLES, pour une durée de 5 ans et 9 mois, à compter du 1er avril 2018 ;

**3 - AUTORISER** le Président à signer cette convention ;

**4 - CHARGER** le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour (52) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_003-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MARDI 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_003 :** Finances / rapport d'orientations budgétaires 2018

L'an deux mille dix huit, le treize février à 10 heures 10, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 février 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Était absent excusé:

- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_003 :** Finances / rapport d'orientations budgétaires 2018

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.1

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_003-DE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a créé par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires

Ce rapport d'orientations budgétaires doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, présenter les engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée, mais également fournir des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE** - approuver le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

**Pour (47)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions (5)** : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018

ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_004-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MARDI 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_004 :** Finances / Budget principal / Votes par anticipation - complément

L'an deux mille dix huit, le treize février à 10 heures 10, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 février 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_004** : Finances / Budget principal / Votes par anticipation - complément

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.1

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 14/02/2018
ID : 013-241300417-20180213-CC2018_004-DE

L'article L.1612-1 du CGCT permet l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve de l'adoption d'une délibération précisant le montant et l'affectation des crédits.

Certains chantiers débuteront dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2018 et, de ce fait, les travaux feront l'objet d'un règlement dès le début de l'exercice 2018 avant même le vote du budget principal pour 2018.

Par ailleurs, certaines opérations, dont le financement était assuré sur l'exercice 2018 (par emprunt et certaines subventions) n'ont pas pu être engagées avant la clôture des opérations budgétaires d'investissement.

Par délibération CC2017-193 du 20 décembre 2017, certaines opérations devant connaître un début d'exécution dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 ont déjà été listées. Les travaux de requalification de la zone du Roubian nécessitent également une inscription en vote par anticipation à hauteur de 100,000 € sur le chapitre 23 - Immobilisations en cours, dans l'attente du vote du budget primitif 2018.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **AUTORISER** Monsieur le Président à engager et à liquider les dépenses d'investissement liées à la requalification de la zone du Roubian, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2018;
2. **PRÉCISER** que ces crédits seront inscrits sur l'exercice 2018 au budget principal lors de son adoption.

**Pour (49)** : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_005-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MARDI 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_005 :** Finances / Institution, perception et fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Annule et remplace la délibération n° 2017\_135 du 26 septembre 2017

L'an deux mille dix huit, le treize février à 10 heures 10, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 février 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_005-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_005 :** Finances / Institution, perception et fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Annule et remplace la délibération n° 2017\_135 du 26 septembre 2017

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 7.2

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

**Vu** les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

**Vu** les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, et plus particulièrement son article 5 pour la prise de compétence facultative d'ACCM pour la lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du Plan Rhône, ainsi que son article 3 pour la prise de compétence obligatoire, au 1er janvier 2018, de la GEMAPI ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire d'ACCM du 26 septembre 2017 n° CC2017\_135 instituant la taxe GEMAPI ;

**Vu** le courrier du sous-préfet de l'arrondissement d'Arles en date du 22 novembre 2017 demandant le retrait de la délibération n° CC2017\_135 instituant la taxe GEMAPI ;

**Vu** l'article 53 de la loi de finance rectificative pour 2017 permettant aux EPCI à fiscalité propre qui exercent au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GEMAPI, l'institution de la taxe GEMAPI et la détermination de son produit jusqu'au 15 février 2018

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée GEMAPI relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la loi NOTRe.

Pour rappel la compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

### **Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire :**

L'exercice de cette compétence sur notre territoire est relativement simple au regard des services de l'État qui indiquent qu'en raison de l'existence de gestionnaires historiques, on s'achemine vers une évolution des structures existantes à l'horizon 2020.

Toutefois au 1er janvier 2018, en application de la GEMAPI, ACCM entrera en représentation-substitution des communes dans les structures identifiées telles que :

- Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de Tarascon Barbantane et entretien de la Lône de Vallabrègues (SIHTBLV),
- Le Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SI2VB).

De même, conformément aux dispositions de la loi MATPAM, par anticipation à la prise de compétence obligatoire GEMAPI et suite à l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, ACCM exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence « lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du Plan Rhône », elle est de facto membre du syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) en représentation-substitution des communes d'Arles, de Tarascon et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Il en est de même pour le Parc Naturel Régional de Camargue, ACCM étant déjà membre de cette structure, il ne reste qu'à préciser les missions exercées par le Parc en matière de GEMAPI.

### **Instauration de la Taxe GEMAPI :**

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI, les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

S'agissant de la date butoir pour l'institution de la taxe GEMAPI et du vote du produit 2018, la loi de finance rectificative pour 2017 a prévu dans son article 53 une dérogation à l'article 1530 bis du CGI ; celui-ci permet aux EPCI à fiscalité propre qui exercent au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GEMAPI, de réaliser ce vote jusqu'au 15 février 2018.

#### **Estimation du montant annuel prévisionnel des charges :**

En 2018 l'exercice de la compétence GEMAPI devrait nécessiter une inscription budgétaire d'environ 2,1 M€, soit :

- en investissement environ 1,2 M€ financé par la taxe GEMAPI,
- en fonctionnement environ 0,9 M€, financé par la retenue sur l'attribution de compensation (cotisations SYMADREM et autres structures),

#### **Simulation de la répartition pour les contribuables pour 2018 :**

Ainsi, un contribuable s'inscrivant dans des valeurs moyennes devrait être redevable des sommes suivantes :

- 10 €/an s'il est simplement locataire (uniquement redevable de la TH),
- 16 €/an s'il est propriétaire (redevable de TH + TF)
- 51 €/an s'il est propriétaire de sa résidence principale et gérant d'une petite entreprise (redevable de TH + TF + CFE)

**Vu** le prévisionnel des dépenses 2018 pour l'exercice de la compétence tel que défini ci-avant ;

**Vu** l'avis favorable du bureau du 13 septembre 2017 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'institution, la perception et la fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ,

#### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 -DÉCIDER** d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**2 -ARRÊTER** le produit de ladite taxe à 1.200.000,00 € pour l'année 2018 ;

**3 -AUTORISER** le président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

**Pour (49) :** Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMÉNEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/02/2018  
Reçu en préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 14/02/2018   
ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_006-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MARDI 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_006 :** Economie / Convention d'objectifs annuels 2018 avec la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Paca

L'an deux mille dix huit, le treize février à 10 heures 10, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 février 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/02/2018  
Reçu en préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 14/02/2018   
ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_006-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_006 :** Economie / Convention d'objectifs annuels 2018 avec la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Paca

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 14/02/2018
ID : 013-241300417-20180213-CC2018_006-DE

Vu la délibération n°2015-146 du conseil communautaire du 25 novembre 2015 relative à la convention cadre pluriannuelle de partenariat ;

Vu la délibération n°2016-66 du conseil communautaire du 9 mars 2016 relative à la convention annuelle d'objectifs 2016;

Vu la délibération n°2017-031 du conseil communautaire du 29 mars 2017 relative à la convention annuelle d'objectifs 2017;

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR) ont décidé de poursuivre leur partenariat après le bilan positif de la mise en œuvre de la convention 2017.

Pour rappel, ACCM et la CMAR Paca ont conventionné pour accompagner les entreprises artisanales dans le développement de leur activité et mettent à disposition un développeur territorial dédié aux artisans des 6 communes.

La convention annuelle d'objectifs 2018 est la troisième année du partenariat. Les objectifs sont recentrés vers la formation et la professionnalisation des artisans, notamment pour les aider à développer des produits adaptés à la nouvelle clientèle et vers les artisans Métiers d'Art qui ont un savoir-faire, véritable potentiel de développement économique du territoire. Toutes ces actions sont cohérentes et concourent à la démarche menée sur l'attractivité des centres-villes :

- Attractivité et visibilité de la filière : construire un plan de communication global des Artisans Métiers d'Art, créer un parcours d'ateliers Métiers d'Art et construire une itinéraire de découverte à l'échelle intercommunale
- Professionnalisation des artisans sur le volet tourisme et design numériques : créer un réseau professionnel d'échanges, faciliter l'émergence et la co-construction de produits ou gammes de produits touristiques, accompagner la diversification de l'offre produits et sa visibilité hors saison, concevoir une offre de formation adaptée aux nouveaux besoins des artisans et délocalisées sur le territoire
- Valorisation par des événements et lieux totems : mettre en œuvre les journées européennes des Métiers d'Art, accompagner les initiatives de boutiques éphémères

Ces actions d'accompagnement seront complétées par la réalisation de 10 diagnostics d'entreprises artisanales du territoire. Ces diagnostics permettent de faire émerger les points forts et les pistes d'amélioration au sein de l'entreprise ; le développeur propose ensuite au dirigeant un accompagnement individualisé avec un éventail de solutions et services délivrés notamment par la CMAR et ACCM.

En complément, la CMAR continue à participer à l'accompagnement des projets du territoire dont la participation aux études de revitalisation économique, à réaliser des opérations de communication et à la sensibilisation des artisans, et la poursuite du déploiement du réseau Répar'acteurs ....

Un comité de pilotage, composé des élus concernés et techniciens, assure le suivi de ce partenariat. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1. APPROUVER** la convention annuelle d'objectifs 2018 annexée, entre ACCM et la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le soutien financier alloué à la CMAR de 50.000 € sur l'année.

**2. AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier.

**3. PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (44) :** Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions (5) :** Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 14/02/2018 
ID : 013-241300417-20180213-CC2018_006-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_007-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MARDI 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_007 :** Économie / Modification de la convention cadre pluriannuelle avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Paca : avenant n°1

L'an deux mille dix huit, le treize février à 10 heures 10, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 février 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/02/2018  
Reçu en préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 14/02/2018   
ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_007-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_007 :** Économie / Modification de la convention cadre pluriannuelle avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Paca : avenant n°1

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_007-DE

Vu la délibération n°2015-146 du 25 novembre 2015 relative à la convention-cadre de partenariat avec la chambre de métiers et de l'artisanat région Paca ;

Vu la délibération n°2016-66 du 6 mars 2016 relative à la convention annuelle d'objectifs 2016 avec la chambre de métiers et de l'artisanat région Paca ;

Vu la délibération n°2017-031 du 29 mars 2017 relative à la convention annuelle d'objectifs 2017 avec la chambre de métiers et de l'artisanat région Paca ;

La communauté d'agglomération ACCM a mis en place un partenariat sur plusieurs années avec la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Paca à destination des entreprises artisanales du territoire. Ce partenariat a pour objectif de favoriser le développement économique du territoire d'ACCM au travers de l'artisanat. Plus spécifiquement, il s'agit d'accompagner les entreprises artisanales du territoire et de participer aux pilotages et suivi des projets de développement local. Ce partenariat se traduit notamment par la présence d'un développeur spécialisé de l'artisanat sur le territoire d'ACCM, par la CMAR Paca.

A cette fin, chaque année une convention d'objectifs annuels est établie avec la CMAR Paca et ACCM.

La convention cadre votée lors du conseil communautaire du 25 novembre 2015 précise les grandes thématiques de développement économiques, les modalités de versement de la subvention accordée en contrepartie pour un montant de 50.000€ annuel et toutes autres dispositions nécessaires à la bonne exécution du partenariat.

La durée de ce partenariat est prévue initialement pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Toutefois, au vu des résultats très positifs, la communauté d'agglomération ACCM souhaite allonger ce partenariat de 2 ans, en accord avec la CMAR Paca et de ce fait il prendra fin le 31 décembre 2020.

De même, chaque année une convention d'objectifs est mis en œuvre pour préciser l'intervention de la CMAR Paca. Les grandes orientations opérationnelles sont d'abord présentées en bureau communautaire puis validées par le comité de pilotage.

A cette délibération est annexé l'avenant n°1 modifiant l'article 2 sur la durée de la convention, l'article 3 sur le cadre de l'action et l'article 4 sur la mise en œuvre et financement de la convention-cadre initiale.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Paca, portant sur la modification de ses articles 2, 3 et 4, et visant à prolonger de 2 ans sa durée, portant ainsi le partenariat et la présence du développeur artisanal territorial à 5 ans c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2020, et le versement d'une subvention de 50.000 € par an ;

2. **PRÉCISER** que l'avenant sera signé par le représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Paca ;

3. **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la

communauté d'agglomération l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Paca ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. **RAPPELER** que la dépense correspondante au montant de la subvention attribuée dans le cadre de cette convention, est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (44)** : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions (5)** : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_007-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_008-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MARDI 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_008** : Aménagement / rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

L'an deux mille dix huit, le treize février à 10 heures 10, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 février 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/02/2018  
Reçu en préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 14/02/2018   
ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_006-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_008** : Aménagement / rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Rapporteur : Nicolas KOUKAS

Nomenclature ACTES : 8.4

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 14/02/2018
ID : 013-241300417-20180213-CC2018_008-DE



Vu l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Au terme du décret n°2011-687 du 17 juin 2011, les communes et les établissements de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants doivent réaliser un rapport « développement durable » qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget. Comme pour les années précédentes le rapport est basé sur le guide méthodologique élaboré par les services de l'État.

Il est attendu que le rapport présente un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par l'établissement public sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1 : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- 2 : préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- 3 : cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4 : épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5 : dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**Article unique - APPROUVER** le rapport ci-annexé retraçant l'activité de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en faveur du développement durable en 2017.

**Pour (44)** : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions (5)** : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/02/2018  
Reçu en préfecture le 14/02/2018  
Affiché le 14/02/2018   
ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_009-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MARDI 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_009 :** Commande publique / Marché SM 14.087, Conditionnement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries. Adoption d'un avenant pour un ajout de prix nouveaux.

L'an deux mille dix huit, le treize février à 10 heures 10, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 février 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_009-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_009 :** Commande publique / Marché SM 14.087, Conditionnement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries. Adoption d'un avenant pour un ajout de prix nouveaux.

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 1.7

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 14/02/2018
ID : 013-241300417-20180213-CC2018_009-DE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2016-82 du 27 avril 2016 « modification des statuts de la Communauté d'agglomération ACCM » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 qui organise le transfert de la compétence déchets ménagers et assimilés des communes en direction de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et place cette dernière en tant que responsable de la collecte, du transport et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de réduire les quantités de déchets enfouis et dans l'objectif d'augmenter les taux de valorisation,

**Considérant** la nécessité d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires du marché n°14-087, prestations de services pour le conditionnement, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries de la ville d'Arles,

**Considérant** la nécessité de mettre en place dans les déchèteries d'Arles une collecte spécifique dédiée aux déchets de plâtre,

**Considérant** que le titulaire du marché, Delta Recyclage/Groupe PAPREC, présente les compétences et les moyens nécessaires à l'exécution de ces prestations,

**Considérant** l'offre de prix présentée par la même société, Delta Recyclage/Groupe PAPREC,

**Considérant** que le cadre financier n'est pas modifié par l'adoption de l'avenant, la collecte, le transport et le traitement des déchets de plâtre étant estimés à 45 000,00 euros HT,

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires au marché n°14-087, prestations de services pour le conditionnement, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries de la ville d'Arles,

2. **PRÉCISER** que cet avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché la collecte, le transport et le traitement des déchets de plâtre étant estimés à 45 000,00 euros HT,

3. **INDIQUER** que c'est la société Delta Recyclage/Groupe PAPREC qui exécutera les prestations,

4. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 14/02/2018 
ID : 013-241300417-20180213-CC2018_008-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_010-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MARDI 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_010 :** Déchets ménagers et assimilés / Extension du périmètre du syndicat intercommunal Sud Rhône Environnement

L'an deux mille dix huit, le treize février à 10 heures 10, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 février 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les



fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_010-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_010 :** Déchets ménagers et assimilés / Extension du périmètre du syndicat intercommunal Sud Rhône Environnement

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 8.8

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 14/02/2018 
ID : 013-241300417-20180213-CC2018_010-DE

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.2224-13 et L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération CC 2016-141 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette au syndicat intercommunal Sud Rhône Environnement ;

**Vu** la délibération du 25 octobre 2017 autorisant les communes d'Eygalières et de Saint Rémy de Provence à adhérer au syndicat intercommunal Sud Rhône Environnement ;

**Vu** la délibération D17.655 en date du 05 décembre 2017 par laquelle le syndicat intercommunal Sud Rhône Environnement accepte cette extension de périmètre ;

**Vu** la délibération n°2016-82 du 27 avril 2016 « modification de statuts de la Communauté d'agglomération ACCM » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 qui organise le transfert de la compétence déchets ménagers et assimilés des communes en direction de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et place cette dernière en tant que responsable de la collecte, du transport et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles d'harmoniser et de simplifier la gestion des déchets ménagers au niveau de son territoire ;

**Considérant** qu'en sa qualité de membre du syndicat Sud Rhône Environnement, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est appelée à se prononcer sur l'extension du périmètre de compétences dudit syndicat ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'extension du périmètre du syndicat intercommunal Sud Rhône Environnement aux communes de Saint Rémy de Provence et d'Eygalières, communes membres de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles ;

2. **PRÉCISER** que cette extension concerne :

-le traitement des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

-le traitement des emballages ménagers recyclables, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

-le transport et le traitement des déchets issus de la déchèterie de Saint Rémy de Provence, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

3. **AUTORISER** le Président à signer au nom et pour le compte de la

communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 14/02/2018 
ID : 013-241300417-20180213-CC2018_010-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_011-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MARDI 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_011 :** Développement numérique du Territoire / mise à disposition de services de fibres optiques noires et hébergement d'équipements aux Collectivités territoriales et Établissements publics – Contrat cadre et annexes

L'an deux mille dix huit, le treize février à 10 heures 10, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 février 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_011-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_011 :** Développement numérique du Territoire / mise à disposition de services de fibres optiques noires et hébergement d'équipements aux Collectivités territoriales et Établissements publics – Contrat cadre et annexes

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 3.5

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 14/02/2018
ID : 013-241300417-20180213-CC2018_011-DE

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) ;

Vu l'article L.2125-4 du Code de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatif à la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

Les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public non routier, lorsqu'elles donnent accès à des exploitants de réseaux de communications électroniques, doivent le faire sous la forme de convention, dans des conditions transparentes et non discriminatoires et dans toute la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation ou avec les capacités disponibles. La convention donnant accès au domaine public non routier peut donner lieu à versement de redevances dues à ladite autorité dans le respect du principe d'égalité entre les opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine (article L.46 du CPCE).

La Communauté d'agglomération ACCM a construit, dans le cadre du développement numérique de son espace territorial et conformément à l'article précité, le réseau de fibres optiques noires « ACCM THD », dont elle est propriétaire, permettant à l'ensemble de ses services administratifs et autres organismes publics une meilleure desserte au Très Haut Débit.

A ce titre, la qualité d'Opérateur attribuée par l'ARCEP à la communauté d'agglomération ACCM le 19 janvier 2017 lui permet désormais d'exploiter des réseaux de communications électroniques ouverts au public et de fournir d'autres services de communications électroniques, en vertu de l'article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques.

Le dimensionnement de la desserte optique déployée présentant une surcapacité de fibres distribuées, la communauté d'agglomération ACCM souhaite favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire et notamment de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de bénéficier du Très Haut Débit. Cette perspective de partager les infrastructures établies est par ailleurs encouragée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique afin de limiter l'occupation du domaine public et les travaux inhérents.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération ACCM souhaite mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics des services de fibres optiques noires et d'hébergement d'équipements dans des conditions tarifaires transparentes et non discriminatoires.

Afin de répondre aux principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement, un contrat cadre ci-annexé définit le cadre réglementaire entre la communauté d'agglomération ACCM et les collectivités territoriales et établissements publics ayant manifesté leur volonté de s'installer, pour la mise à disposition de services de fibres optiques noires et d'hébergement d'équipements, sur le réseau intercommunal.

Cette mise à disposition de services de fibres optiques noires et d'hébergement d'équipements donne lieu au paiement de frais d'accès aux services, de frais divers éventuels et de redevances forfaitaires institués dans un cadre général et unique, dont le montant est déterminé à partir des grilles tarifaires de l'article 5 du présent contrat cadre.

Les tarifs des redevances annuelles sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** le contrat cadre de mise à disposition de services de fibres optiques noires et d'hébergement d'équipements et ses annexes aux collectivités territoriales et établissements publics ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, le contrat cadre susdit et ses avenants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget principal.

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_011-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_012-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MARDI 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_012 :** Développement numérique du Territoire / mise à disposition de services de fibres optiques noires et hébergement d'équipements auprès d'opérateurs de transit IP – Contrat cadre et annexes

L'an deux mille dix huit, le treize février à 10 heures 10, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 février 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Etaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des



Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_012-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_012 :** Développement numérique du Territoire / mise à disposition de services de fibres optiques noires et hébergement d'équipements auprès d'opérateurs de transit IP - Contrat cadre et annexes

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 3.5

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 14/02/2018
ID : 013-241300417-20180213-CC2018_012-DE

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) ;

Vu l'article L.2125-4 du Code de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatif à la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

Les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public non routier, lorsqu'elles donnent accès à des exploitants de réseaux de communications électroniques, doivent le faire sous la forme de convention, dans des conditions transparentes et non discriminatoires et dans toute la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation ou avec les capacités disponibles. La convention donnant accès au domaine public non routier peut donner lieu à versement de redevances dues à ladite autorité dans le respect du principe d'égalité entre les opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine (article L.46 du CPCE).

La Communauté d'agglomération ACCM a construit, dans le cadre du développement numérique de son espace territorial et conformément à l'article précité, un réseau de fibres optiques noires, dont elle est propriétaire, permettant à l'ensemble de ses services administratifs et autres organismes publics une meilleure desserte au Très Haut Débit.

Le dimensionnement de la desserte optique déployée présentant une surcapacité de fibres distribuées, la Communauté d'agglomération ACCM souhaite favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire et notamment de permettre aux entreprises présentes dans les zones d'activités un accès à des offres de services performantes, diversifiées et concurrentielles.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération ACCM souhaite mettre à disposition des opérateurs de transit IP et utilisateurs de communications électroniques des services de fibres optiques noires et d'hébergement d'équipements dans des conditions tarifaires transparentes et non discriminatoires.

Afin de répondre aux principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement, un contrat cadre ci-annexé définit le cadre réglementaire entre la communauté d'agglomération ACCM et l'opérateur de transit IP ayant manifesté sa volonté de s'installer, pour la mise à disposition de services de fibres optiques noires et d'hébergement d'équipements sur le réseau intercommunal.

Cette mise à disposition de services de fibres optiques noires et d'hébergement d'équipements donne lieu au paiement de frais d'accès aux services, de frais divers éventuels et de redevances forfaitaires institués dans un cadre général et unique, dont le montant est déterminé à partir des grilles tarifaires de l'article 5 du présent contrat cadre.

Les tarifs des redevances annuelles sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles

de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Il est à noter que l'opérateur de Transit IP, désireux d'exploiter le réseau de fibre optique noire de la communauté d'agglomération, est titulaire d'une déclaration d'opérateur de réseaux de communications électroniques ouverts au public, au titre de l'article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques délivrée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), ou est autorisé à exploiter ses propres infrastructures pour un Réseau Indépendant.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** le contrat cadre de mise à disposition de services de fibres optiques noires et d'hébergement d'équipements et ses annexes auprès d'opérateurs de transit IP ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, le contrat cadre susdit et ses avenants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget principal.

**Pour (47) :** Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 14/02/2018 
ID : 013-241300417-20180213-CC2018_012-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_013-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MARDI 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_013 :** Politique de la ville / Politique de solidarité territoriale: subventions ACCM à l'Association Les Amis des Marais du Vigueirat (AMV) pour des travaux relatifs à l'accueil du public et au Centre hospitalier d'Arles pour l'équipement du pôle médico-sportif

L'an deux mille dix huit, le treize février à 10 heures 10, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 février 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_013-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_013 :** Politique de la ville / Politique de solidarité territoriale: subventions ACCM à l'Association Les Amis des Marais du Vigueirat (AMV) pour des travaux relatifs à l'accueil du public et au Centre hospitalier d'Arles pour l'équipement du pôle médico-sportif

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 8.5

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 14/02/2018
ID : 013-241300417-20180213-CC2018_013-DE

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° 2016-82 du 27 avril 2016 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM;

1/ Considérant que l'association «Les Amis des Marais du Vigueirat» (AMV) est gestionnaire du site des Marais du Vigueirat (1 200 ha), situé à Arles en Camargue orientale près du village de Mas-Thibert et propriété du Conservatoire du littoral.

L'association participe au développement économique et social du territoire avec le développement d'un projet touristique proposant de nombreuses activités de découverte du site et de sensibilisation à l'environnement (en 2016, près de 35 000 visiteurs ont été accueillis). L'approche sociale de la démarche est réelle, les publics sont très diversifiés (jeunes scolaires, groupe de seniors, familles et publics en difficulté...) et l'association est gestionnaire d'un chantier d'insertion pour l'entretien et l'aménagement du site.

L'association souhaite développer les outils d'accueil du public à travers l'amélioration de deux équipements : l'espace d'accueil et d'information des visiteurs et le hangar destiné à l'accueil des groupes. La demande de financement à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est respectivement de 36.000 € pour l'espace d'accueil et de 15.000 € pour le hangar, soit un total de 51.000 €.

2/ Considérant le projet du Centre hospitalier d'Arles de renforcement de son pôle médico-sportif sur les deux axes suivants:

+ le sport comme élément de prévention des politiques de santé avec la prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques en leur proposant une activité physique adaptée et un accompagnement au redémarrage d'une pratique sportive;

+ le suivi santé des pratiquants sportifs des clubs locaux avec une prise en charge médicale spécifique ainsi qu'un accompagnement renforcé de préparation physique et de «ré-entraînement».

Les moyens nécessaires à ce renforcement nécessite la mise en place de nouveaux équipements et notamment de matériels d'entraînement cardiovasculaire et de musculation, pour environ 30.000 €. La demande de financement à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour ces équipements est de 15.000 €.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:**

**1. APPROUVER** le versement par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette des deux subventions d'investissement suivantes:

+ à l'Association Les Amis des Marais du Vigueirat (AMV), pour un montant de **51.000 €** ;

+ au Centre hospitalier d'Arles, pour un montant de **15.000 €**;  
soit au total: **66.000 €**;

- 2. AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention avec les AMV jointe en annexe;
- 3. PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

**Pour (46)** : Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_013-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018

SLO

ID : 013-241300417-20160213-CC2018\_014-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MARDI 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_014 :** Transport / adhésion au GART

L'an deux mille dix huit, le treize février à 10 heures 10, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 7 février 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur André CARGNINO (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Hamina AFKIR
- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril



JUGLARET

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018



ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_014-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018**

**CC2018\_014 :** Transport / adhésion au GART

**Rapporteur :** Claude VULPIAN

**Nomenclature ACTES :** 8.7

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14/02/2018

ID : 013-241300417-20180213-CC2018\_014-DE

Vu la délibération n°2016-190 du 16 novembre 2016 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération ACCM au groupement des autorités responsables de transport (GART) ;

Vu le vote du conseil d'administration du GART du 13 septembre 2017 modifiant le montant de la cotisation par habitant ;

Le groupement des autorités responsables de transport (GART) est une association d'élus fondée en 1980 qui agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à la voiture individuelle. Acteur incontournable du monde de la mobilité, le GART partage les grands enjeux de la mobilité durable avec ses adhérents et les défend à tous les niveaux où se déterminent les politiques publiques.

Le GART publie chaque année un recueil des données issues du transport public avec les performances des réseaux adhérents permettant ainsi d'apprécier la performance de son réseau par rapport à d'autres réseaux de taille similaire.

De plus, l'adhésion au GART est complémentaire à celle d'AGIR dont ACCM est membre depuis 2011. En effet, le territoire bénéficie d'une expertise de proximité (apportée par AGIR), ainsi qu'une représentation sur des thématiques relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne (apportée par le GART).

Il est proposé de poursuivre l'adhésion d'ACCM au GART.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** la poursuite de l'adhésion de la communauté d'agglomération ACCM au GART
2. **AUTORISER** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
3. **PRÉCISER** que le financement est assuré au moyen de crédits inscrits au budget principal.

**Pour (46) :** Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**